

Association des Ecologistes Pour le Nucléaire

**Siège social : 55 rue Victor Hugo
78800 HOUILLES**

Tél : 01 30 86 00 33
Fax : 09 55 29 00 22

aepn@ecolo.org www.ecolo.org

*Association loi 1901 à but non-lucratif enregistrée à la sous-Préfecture de St Germain en Laye sous le N° RNA 0783008750
L'AEPN créée en 1996 rassemble actuellement plus de 15 000 membres et signataires dans 65 pays*

Le 14 février 2020

Objet : plainte contre X au sujet de la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim

Motifs : abus de bien social (actionnaires minoritaires lésés), abus de pouvoir sur personne en situation de faiblesse, achat de suffrages et financement illégal de campagne électorale,

Destinataires :

Monsieur le Procureur de la République
Parquet du Tribunal de Colmar
Place du Marché aux Fruits
68027 COLMAR CEDEX
(Tribunal du siège de l'infraction)

Monsieur le Procureur de la République
Parquet du Tribunal de Paris
Parvis du Tribunal de Paris
75859 PARIS Cedex 17
*(Tribunal du siège d'EDF, victime de la fraude,
et de son président, victime de l'abus de faiblesse)*

Monsieur le Commandant de la Brigade de
Répression de la Délinquance Astucieuse (BRDA)
DRPJ – SDAEF - BRDA
36 rue du Bastion
75017 Paris
*(compétente pour la délinquance dite « astucieuse »
commise par des élus ou personnalités politiques en vue
de prise illégale d'intérêts)*

CNCCFP
36 rue du Louvre
75042 Paris Cedex 01
*(achat de suffrages et financement
illégal de campagnes électorales)*

Parquet National Financier
Parvis du Tribunal de Paris
75859 PARIS Cedex 17
*(grande délinquance économique
et financière)*

Monsieur le Procureur,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Répression de la Délinquance Astucieuse,

Agissant conformément aux statuts de l'Association des Ecologistes Pour le Nucléaire (association loi de 1901) en tant que président de ladite association, laquelle agit ici également comme actionnaire minoritaire de la société EDF SA,

j'ai le regret de porter à votre connaissance les faits suivants, susceptibles, nous semble-t-il, de poursuites à votre initiative, dont il vous appartiendra de déterminer le ou les coupables (plainte contre X) :

Exposé des faits

L'arrêt de la centrale nucléaire de Fessenheim, prévu très prochainement les 22 février 2020 (pour la tranche 1) et le 30 juin 2020 (pour la tranche n°2) marque la concrétisation de plusieurs infractions et délits. Cet arrêt est l'aboutissement d'une conspiration électorale PS-EELV remontant à fin 2011 (avant l'élection présidentielle de 2012) : l'échange de suffrages contre la fermeture arbitraire d'une centrale.

Actée dans une convention signée fin 2011, la mise à la casse anticipée de la centrale nucléaire de Fessenheim a été programmée par le candidat du Parti socialiste à l'élection présidentielle en contrepartie de l'obtention des suffrages d'Europe Ecologie Les Verts EELV et de l'attribution de fonctions ministérielles lors de la préparation des élections présidentielles et législatives de 2012.

Voir le texte complet (26 pages) de l'accord PS-EELV de novembre 2011 :

https://eelv.fr/wp-content/uploads/2011/11/texte_complet_daccord_EELV-PS1.pdf

et en particulier le passage intitulé « Rééquilibrer la production française d'électricité en faveur des énergies renouvelables » dans lequel il est écrit :

« Nous réduirons la part du nucléaire dans la production électrique de 75% aujourd'hui à 50% en 2025 et engagerons un plan d'évolution du parc nucléaire existant prévoyant la réduction d'un tiers de la puissance nucléaire installée par la fermeture progressive de 24 réacteurs, en commençant par l'arrêt immédiat de Fessenheim et ensuite des installations les plus vulnérables, par leur situation en zone sismique ou d'inondation, leur ancienneté et le coût des travaux nécessaires pour assurer la sécurité maximale. Cette évolution intégrera les évaluations de l'ASN et de l'IRSN ainsi que le nécessaire équilibre offre-demande. »

Cet accord engage la France et EDF vers la fermeture anticipée (illégal) des 2 réacteurs de Fessenheim, avec des conséquences environnementales majeures : augmentation massive des émissions de CO2, augmentation massive des importations de gaz en provenance de Russie dès 2020, poursuite de l'exploitation de la centrale au charbon de Cordemais jusqu'en 2026 et peut-être au-delà, alors que celle-ci aurait déjà dû être arrêtée et impossibilité de développer de manière significative les transports électriques, ce qui nécessiterait des capacités de production électrique décarbonée supplémentaires, tout à fait l'inverse de fermetures : le sujet est plutôt d'ouvrir des centrales que d'en fermer. Il

résulte de cette situation des risques importants de black-out électriques. Au delà des risques pour la santé publique (coupure de courant dans les hôpitaux) les conséquences économiques éventuelles d'un blackout majeur (régional ou national) d'une journée et plus se chiffrent en milliards d'euros. Les deux générations qui nous ont précédé ont travaillé dur pour construire un réseau électrique fiable et performant avec le moins possible de risques de coupures de courant. Est-il urgent de revenir en arrière et de fragiliser le réseau électrique ? Ce même accord électoral idéologique et irrationnel propose ensuite de prolonger ce piètre tableau (à l'inverse de ce qu'il faudrait faire) en le multipliant par 12 avec la fermeture programmée de 24 réacteurs (les énergies renouvelables intermittentes sont bien incapables de prendre le relais à ce niveau), ce qui était prévu lors de cet accord (en 2012) avec une échéance en 2025. Ce délai étant en réalité (comme la direction générale prise par cet accord) irréaliste et impossible à tenir a depuis été repoussé en 2035, mais la direction en elle-même (réduire au maximum la capacité de production électrique pilotable décarbonée nucléaire) reste à l'opposé de ce qu'il faudrait faire pour répondre simultanément aux besoins de la population, aux enjeux environnementaux (réchauffement climatique) et au développement attendu des transports électriques (ce qui nécessite davantage et non pas moins d'électricité).

Le risque de blackout électrique généralisé en Alsace, mais aussi pour l'ensemble de la France voire de l'Europe, qui résulte de la fermeture prématurée de la centrale de Fessenheim est attesté par RTE (Réseau de Transport d'Electricité), voir à ce sujet l'article intitulé « L'arrêt de la centrale de Fessenheim menace la sécurité d'approvisionnement de la France » :

<https://www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/energie-environnement/l-arret-de-la-centrale-de-fessenheim-menace-la-securite-d-approvisionnement-de-la-france-833543.html>

Ce troc électoraliste a été conclu au seul profit personnel des contractants, avec un mépris total de l'intérêt général, d'un côté dans un but électoral (gagner les élections) et de l'autre, dans la perspective d'obtenir davantage de députés, voire des postes ministériels. Un troc sans aucune légitimité, car la centrale n'appartient pas à l'Etat ni à un quelconque parti politique et encore moins à des candidats à une élection, qui ne peuvent donc pas en disposer à leur guise (même après l'élection).

Ces candidats ont alors évoqué deux prétextes justifiant, selon eux, l'arrêt de la centrale : son âge, Fessenheim étant la plus vieille centrale du parc français en fonctionnement et le fait qu'elle serait située en zone sismique. Il est à noter pourtant que l'ASN avec son expertise technique, après des inspections approfondies lors de la troisième visite décennale de chacune des deux tranches, a considéré que la centrale de Fessenheim était parfaitement apte à fonctionner, autant du point de vue de la sûreté nucléaire, que du bon fonctionnement de ses composants industriels, que du risque lié au séisme, pendant encore au moins 10 ans (éventuellement renouvelables plusieurs fois).

Concernant l'âge et l'état de la centrale de Fessenheim, dans le document suivant (du 5 juin 2018, disponible sur le site de l'ASN) l'autorité de sûreté nucléaire considère en 2018 que :

*« les performances en matière de sûreté nucléaire du site de Fessenheim, dans la continuité des années précédentes, **se distinguent de manière favorable** par rapport à la moyenne du parc »*

<https://www.asn.fr/Informer/Actualites/Conference-de-presse-de-Strasbourg-en-2018-le-niveau-reste-globalement-satisfaisant>

Concernant le risque sismique, celui-ci a été pris en considération lors de la conception et de la construction de la centrale dans les années 1970 en prévoyant que la centrale puisse résister (avec une marge de sécurité supplémentaire) à un séisme historique tel que celui de Bâle en 1356 (magnitude de 6,0). Des mesures complémentaires ont été prises pour renforcer encore davantage la résistance aux séismes de la centrale de Fessenheim après l'accident de Fukushima. L'ASN considère en toute indépendance, dans sa grande sagesse, avec son expertise technique et celle de l'IRSN, que la centrale telle qu'elle se trouve actuellement, est sûre et apte à fonctionner, y compris pour sa résistance aux séismes.

Il n'existe donc en réalité aucune raison objective d'anticiper la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim.

Le CNPE (Centre Nucléaire de Production d'Electricité) de Fessenheim est un actif industriel de l'entreprise EDF SA (société anonyme, de droit privé), à majorité contrôlée par l'Etat (83,7%). Les actionnaires minoritaires, institutionnels, personnel EDF et privés, sont à 16,3%. La centrale de Fessenheim comprend 2 réacteurs de 900 MW régulièrement modernisés et récemment mis en conformité avec les normes de sûreté récentes dites « post-Fukushima ». Chaque année, elle produit environ 12 TWh d'électricité décarbonée.

Le projet d'arrêter avant 2035, de la même manière que la centrale de Fessenheim, 12 autres réacteurs sans qu'aucun moyen de production propre et pilotable soit à même de remplacer les réacteurs fermés, provoquera le cas échéant une augmentation importante des émissions de CO2, des risques importants de blackout (à l'échelle européenne), une hausse massive des prix de l'électricité, ainsi qu'une crise sociale sans précédent.

L'arrêt prématuré de Fessenheim représente un coût particulièrement démesuré (au regard du coût normal d'une campagne électorale). Ainsi, l'indemnisation d'EDF par l'Etat jusqu'en 2041 coûtera de l'ordre de 10 milliards d'€ (somme correspondant à une durée de vie de 60 ans pour la centrale). L'arrêt prématuré appauvrit EDF SA, spolie les actionnaires et augmente la charge des impôts !

Les conséquences financières, d'un montant extrêmement élevé, en nature, astucieusement cachées, dont le montant et les conséquences ne sont révélées que de manière différée, ont ainsi échappé au contrôle des frais de la campagne présidentielle de 2012 puis à celle de 2017, le candidat élu en 2017 ayant poursuivi et repris à son compte le même accord lors de son élection en 2017.

Il s'agit donc bien d'un enchaînement de fraudes et délits très astucieux. Des actes graves et choquants, qui vont provoquer une gabegie industrielle de plus de 10 milliards d'€ avec des indemnités (pour l'instant très partielles et imprécises alors même que l'arrêt de la centrale est lui bien réel et confirmé) pour l'entreprise EDF, ses partenaires étrangers, ses actionnaires minoritaires, sans oublier les aides de l'Etat pour compenser le sinistre économique et social à venir pour le territoire de Fessenheim et environs. Des dépenses improductives qui seront financées sur fonds publics jusqu'en 2041.

La centrale n'étant pas arrêtée jusqu'à présent, les délits et complots détaillés ci-après n'étaient pas répréhensibles, car non encore consommés, rendant très hasardeux tout dépôt de plainte ou dénonciation des faits délictueux.

La même orientation ayant été poursuivie par le Président élu depuis 2017, l'action délictueuse va maintenant, 8 ans plus tard, être finalement « consommée » le 22 février 2020 (arrêt définitif de la tranche 1) et le 30 juin 2020 (arrêt définitif de la tranche 2).

La durée du délit, et son étalement dans le temps, favorisant l'oubli, contribue à son caractère « astucieux ».

Nous nous devons dès lors de vous en informer, ne pas dénoncer un crime étant un délit.

L'article 434-1 du code pénal sanctionne en effet :

« quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ».

Sur l'abus de bien social (actionnaires minoritaires lésés) :

Alors que notre pays se trouve en pleine crise économique, la destruction volontaire (mise à la casse précoce) d'une centrale de production d'électricité parfaitement rentable et même extrêmement rentable (la centrale étant déjà amortie financièrement), produisant de manière propre et économique de grosses quantités (12 TWh par an) d'électricité décarbonée, diminue fortement la crédibilité industrielle de l'entreprise EDF SA et donc la valeur de ses actions.

Cette centrale mise à la casse prématurément sans aucune motivation économique, ni de sûreté, ni d'obsolescence technique, simplement par application des termes d'une conspiration électorale qui pourrait être sanctionnée dans le cadre d'une prise illégale d'intérêts, va diminuer mécaniquement la production d'électricité de la SA EDF, donc sa part de marché en Europe et son chiffre d'affaires, ainsi que la valeur de ses titres.

L'ensemble des actionnaires, au premier rang desquels l'Etat lui-même (qui détient 83,7% - chiffre du 30/06/2019- des actions d'EDF SA) se trouvent ainsi fortement lésés par les conséquences induites (perte de production, mais aussi perte de confiance et de crédibilité interne et externe) qui en résultent pour cette grande Entreprise.

Il est à remarquer que la valeur de l'action EDF a effectivement fortement dévissé depuis fin 2011 (date de l'accord électoral), en grande partie du fait de ce très long feuilleton de communication négative, focalisé sur la centrale de Fessenheim (et secondairement sur les autres sites 900 MW du parc nucléaire français). Huit ans qui ont donné lieu à de nombreux rebondissements sans aucun fondement rationnel,

Ce feuilleton médiatico-politique a provoqué la perte de confiance de nombreux investisseurs (donc la baisse de la valeur du titre), ainsi qu'une grande méfiance au sein de la population (générant de la peur), ce qui en outre est venu bien inutilement perturber la sérénité qui sied au personnel travaillant dans une centrale nucléaire.

La destruction volontaire de biens majoritairement publics, sans motif industriel valable (un outil de production, particulièrement utile et rentable pour tous) est une conséquence directe des petits arrangements politiques qui constituent un abus de bien social, ce qui entraîne la perte de confiance des actionnaires et investisseurs.

La valeur de l'action EDF, qui était d'environ 21 € en novembre 2011 (lors de l'accord PS-EELV juste avant les présidentielles) a ainsi chuté de plus de moitié (9,65€ le 12 février 2020). Bien sûr il peut y avoir aussi d'autres éléments ayant causé une perte de valeur pour EDF, mais il est incontestable que la saga de la fermeture politique de la centrale de Fessenheim a accentué la dégradation de l'image publique, de la crédibilité et de la valeur financière de la SA EDF.

Si l'on peut arguer que l'Etat prenant la décision doit assumer les conséquences de ses actes avec la perte de valeur de ses propres actions (83,7% du total), ce qui coutera néanmoins (très) cher au contribuable (et/ou aux abonnés), c'est aussi la capacité des financements publics qui sera impactée avec sans doute une compensation par de nouvelles taxes ou une hausse d'impôt ou du prix du kWh ... Il n'en va pas de même pour les actions détenues par les actionnaires minoritaires. Ceux-ci se trouvent lésés par la perte de production d'au moins 20 ans de fonctionnement de la centrale de Fessenheim, suite aux décisions prises unilatéralement par l'actionnaire majoritaire pour son seul intérêt, au mépris des intérêts des autres actionnaires (minoritaires) lesquels ne peuvent évidemment pas lever un nouvel impôt pour compenser leur perte.

Il est prévu que les actionnaires étrangers (suisses et allemands) de la centrale de Fessenheim, qui n'ont pas manqué de se manifester, devraient être indemnisés pour leur manque à gagner à hauteur de leur % d'investissement d'origine. Quant aux petits actionnaires d'EDF, ils subissent de plein fouet la dépréciation de la valeur de leurs actions, se trouvant lésés, mais sans bénéficier d'aucune indemnisation.

Nous sommes donc dans le cas typique d'un abus de bien social dans lequel l'actionnaire majoritaire prend une décision qui avantage un tiers (achat de suffrages), au détriment des petits actionnaires qui voient fondre la valeur de leurs actions du fait de l'abus de bien social ainsi commis.

Au tarif ARENH de l'électricité, soit actuellement 42€ par MWh (tarif considéré comme largement sous-évalué par la Cour des Comptes) la production de la centrale nucléaire de Fessenheim d'environ 12 TWh par an est évaluée à **500 millions € par an**.

En France, il n'y a pas d'âge limite pour la durée de vie des réacteurs, c'est l'ASN qui donne, après les contrôles décennaux et les modifications actualisées de sûreté, l'autorisation de fonctionnement pour 10 ans supplémentaires. La centrale de Fessenheim pourrait très probablement fonctionner jusqu'à 60 ans (voire 80...) en toute sûreté (comme Beaver-Valley, centrale américaine de référence lors de la construction).

L'indemnisation d'environ 400 millions d'euros proposée par l'Etat sera payée par le contribuable français qui est ainsi une victime de l'abus de bien social. En outre le montant de cette indemnisation (encore floue quant à son mode de calcul...) considère que la centrale fonctionnera au mieux jusqu'en 2041 et ne tient aucun compte de la possibilité d'une prolongation de la durée de vie de la centrale, après les vérifications de sûreté bien sûr, jusqu'à 80 ans, comme c'est le cas pour certaines centrales de 900 MW du même modèle aux Etats-Unis.

L'enquête préliminaire pourra éventuellement auditionner la Cour des Comptes, parfaitement compétente sur ces sujets pour évaluer le dommage financier pour le pays, la société EDF SA, les petits actionnaires et les contribuables, qui résulte de ces arrangements illégaux et de cette indemnisation a minima.

Nous sommes en tout cas face à des montants très au dessus du montant des tromperies (achat de suffrages ou dépenses dissimulées à la CNCCFP) vécues lors de certaines élections, qui ont conduit à de sévères condamnations de leurs auteurs. Les montants sont ici bien plus importants : il s'agit de milliards d'euros jetés par la fenêtre au détriment des petits actionnaires, des usagers de l'électricité, et de l'ensemble de la Nation, donc des contribuables. Sans compter les risques plus difficiles à chiffrer, des black-outs à venir, de la dégradation de notre indépendance énergétique, de l'aggravation du déficit de la balance commerciale (moindre exportation de kWh nucléaires et importations accrues de gaz russe) ainsi que l'augmentation des émissions de CO2 résultant de l'importation accrue d'électricité en provenance des pays voisins, du maintien des centrales à gaz et au charbon,

néfastes aussi bien pour les comptes publics (balance commerciale) que pour l'environnement (émissions de CO2).

En réalité, quel que soit l'angle sous lequel on aborde la question, il n'y a quasiment que des inconvénients à tous les niveaux (écologique, climatique, économique, sur le plan de l'emploi, que ce soit local ou national, sur le plan industriel...) à fermer prématurément la centrale de Fessenheim. Certains prétendent que le développement d'une filière de démantèlement serait une opportunité économique extraordinaire qu'il serait urgent de développer. C'est aussi absurde que de prétendre aider l'industrie automobile en cassant volontairement les véhicules en bon état de rouler. EDF dispose d'ailleurs déjà de l'expérience de démantèlement de la centrale de Chooz dans les Ardennes, qui est un réacteur à eau sous pression et n'apprendra guère plus en stoppant prématurément ses réacteurs.

Une centrale en fonctionnement comme celle de Fessenheim fait vivre 1000 familles (et autant de sous-traitants) en produisant de la richesse et il s'agit d'emploi durables (si la centrale est remplacée) et de haute technicité. Le démantèlement d'une centrale ne fait vivre qu'une centaine de familles (sans produire de valeur) avec des emplois de faible technicité et non durables.

Sur l'abus commis sur personne en situation de faiblesse

L'enquête préliminaire pourra en effet révéler qu'il y a eu abus de pouvoir sur un Président d'EDF en situation de faiblesse, puisque nommé et rémunéré grâce à cette nomination par le pouvoir, qui exige ensuite (pour le précédent président) ou d'emblée (pour le président actuel) de lui l'arrêt abusif de la centrale (contraire aux intérêts d'EDF comme de notre pays) par un processus astucieux de « légalisation » artificielle a posteriori, une fois le pouvoir ayant été illégalement conquis du fait de cet abus de pouvoir et après avoir nommé les personnes qui conviennent aux postes ad hoc pour permettre de concrétiser le délit. Ce cas relève à l'évidence de la compétence de la brigade de la BRDA. Le fait que le crime ou le renvoi d'ascenseur soit différé dans le temps rend cette forfaiture certes « astucieuse » mais cela reste délictueux. Le président d'EDF sait parfaitement que la décision de fermeture prématurée de Fessenheim est tout à fait contraire à l'intérêt à la fois stratégique et financier de la société EDF SA qu'il préside, mais il a été contraint de l'accepter sous peine de ne pas être soit nommé soit renouvelé à son poste. Il s'agit donc du cas typique d'abus sur une personne en situation de faiblesse ou de dépendance. Il peut s'agir aussi de menaces sous conditions (avec d'autres menaces), ce qui serait alors aussi un délit à caractère pénal. Le président d'un conseil d'administration se doit de servir son entreprise et de ne prendre et de ne proposer à son CA que des dispositions favorables à la société qu'il préside. En l'occurrence il était en situation de faiblesse et a dû, sans doute à contre-cœur, soumis à diverses pressions, céder et inviter son CA à accepter des dispositions contraires aux intérêts de la société EDF-SA qu'il préside. Chacun sait le poids prépondérant de l'avis du Président en exercice dans un CA qui fût en l'occurrence très partagé : six administrateurs ayant voté pour, six administrateurs représentant le personnel ayant voté contre, les 6 représentants de l'Etat devant s'abstenir conformément à la réglementation, c'est donc bien la voix prépondérante du Président lui-même (sous pression), qui a emporté la décision :

<https://bfmbusiness.bfmtv.com/entreprise/fessenheim-edf-approuve-l-accord-d-indemnisation-par-l-etat-1088320.html>

La relative petitesse de l'indemnisation (environ 400 millions € dans l'immédiat, à quoi s'ajoute beaucoup de flou sur le montant de l'indemnisation annuelle complémentaire) pour compenser un préjudice réel se situant autour de 10 milliards € (500 millions d'€ par

an pendant une durée de fonctionnement futur probable de 20 ans) que le président d'EDF aurait été **contraint** d'accepter (et d'en convaincre ses administrateurs) confirme l'abus de faiblesse. Certains CA furent en l'occurrence compliqués et chahutés, certains administrateurs refusant les propositions du Président. D'autre part, de véritables chantages de l'Etat ont mis en jeu dans la balance (menaces sous conditions) - dit-on - des autorisations importantes à court terme pour EDF, n'ayant aucun lien avec Fessenheim ! A noter, après le dernier très long CA sur le sujet Fessenheim, que la ministre Mme Royal a fait paraître au Journal Officiel, en urgence et un dimanche, un décret demandant l'arrêt de l'autorisation de fonctionner de la centrale de Fessenheim. Mais des plaintes ont été déposées et la justice a annulé ce Décret pour illégalité !

Conclusion sur ce point : il en résulta un accord injuste et inéquitable entre la SA EDF et l'Etat ainsi que la fermeture prématurée, injustifiée et insuffisamment indemnisée de deux réacteurs nucléaires de 900 MW, des actifs industriels stratégiques tout à fait aptes à continuer à fonctionner.

Si l'on tolère de telles méthodes, abusives, voire illégales, au mépris de l'intérêt général, ainsi que les pressions et abus exercés à cette occasion, qu'en sera-t-il ensuite dans d'autres domaines et pour les 12 autres réacteurs qu'il est désormais envisagé d'arrêter prématurément de la même façon dans le cadre de la PPE ?

Sur l'achat de suffrages et le financement illégal astucieux d'une campagne électorale :

A l'occasion de la campagne 2012 pour l'élection présidentielle, plusieurs fraudes ont été commises dans le cadre délictueux d'achats et de paiements de suffrages «en nature» (de manière différée). Les citoyens français, les usagers de l'électricité et les actionnaires minoritaires d'EDF sont les victimes et font les frais de cette forfaiture contraire aux intérêts de la société EDF SA et aux intérêts de notre pays à tous niveaux (équilibre du réseau électrique, indépendance énergétique, respect de l'environnement et sur le plan économique).

Ceci constitue un financement particulièrement astucieux d'achat illégal de suffrages avec paiement différé et « en nature » au détriment d'EDF, de ses salariés, de ses actionnaires, de ses clients et des contribuables .

Cet « achat » de suffrages consiste en un troc (complot ?) entre un candidat à l'élection présidentielle et certains responsables écologistes ou antinucléaires que l'enquête préliminaire identifiera, avec le scénario suivant : « demandez à vos adhérents de me porter au pouvoir par leurs suffrages, et je m'engage alors à vous faciliter l'obtention de postes de députés et de ministres et à provoquer, pendant mon mandat, la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim que vous souhaitez en vain, jusqu'à présent . Car cette fermeture, sur laquelle ni vous ni moi n'avons actuellement aucun pouvoir, n'est réalisable que dans les circonstances suivantes :

----- ou bien l'Autorité de Sûreté Nucléaire la déclare dangereuse, ce qui est fort peu probable, puisqu'elle a moins de 40 ans, qu'elle a passé avec succès sa troisième visite décennale, que sa sûreté a été renforcée suite à Fukushima, ce qui a conduit l'ASN à prolonger son autorisation de fonctionnement pour 10 ans supplémentaires. Je n'ai aucun pouvoir hiérarchique sur cette Autorité de Sûreté indépendante.

----- ou bien l'exploitant (Président d'EDF et son CA) décide lui-même de cesser son exploitation pour des motifs économiques d'absence de rentabilité, motifs qui n'existent « malheureusement » pas puisque la centrale de

Fessenheim se trouve être l'une des centrales les plus sûres et des plus rentables, car «amortie».

Le mécanisme « astucieux » de la fraude électorale

Aussi nous allons procéder « astucieusement » (frauduleusement) et « en douce » de la manière suivante, pour contraindre à la fermeture de cette installation, bien qu'aucune des deux conditions de fermeture légitime ne soit remplie :

Une fois élu – grâce notamment à vos suffrages – je m'engage à faire créer et à faire adopter (avec vos députés) une « loi » ad hoc qui va plafonner (aucune justification n'est avancée) la puissance totale du parc nucléaire français à 63,2 GW.

En application de cette loi ad hoc (*LTECV, loi française n° 2015-992 du 17 août 2015, Loi de transition énergétique et croissance verte*), je demanderai au président d'EDF de vouloir bien respecter la loi, qui impliquera l'arrêt de Fessenheim (1800 MW) lors du démarrage de l'EPR de Flamanville (FLA3, 1650 MW), ce qui donnera satisfaction simultanément à nos amis allemands, sans être suspecté de faire désigner ce choix précis de la centrale de Fessenheim dans la loi, l'Etat n'ayant pas le pouvoir d'exiger directement la fermeture d'une usine qui est autorisée à fonctionner. Nous agissons ainsi indirectement, de manière astucieuse.

In fine, suite à des problèmes de soudures compliquées à FLA 3, nécessitant une longue durée de réparation (2 ans), le Ministre de Ruyg, a décidé d'aller au delà de la contrainte de la loi qui limite la puissance nucléaire à 63,2 GW maximum, et d'imposer l'arrêt prématuré de la centrale de Fessenheim dès 2020, deux ans avant que celle de Flamanville soit en état de démarrer (en 2022). Cela mettra, soit dit en passant, en grave péril l'approvisionnement électrique de notre pays pendant 2 ans, augmentant grandement les risques de black-out notamment lors des hivers 2020-2021 et 2021-2022, sans doute pour bénéficier là aussi d'un avantage électoral pour les prochaines élections.

Discussion

Il est clair que cette manière d'accéder au pouvoir en s'octroyant à des fins personnelles et électorales un bien de l'entreprise EDF SA, contre les intérêts de la Nation, pour l'achat de suffrages, relève de la répression de la délinquance astucieuse. En effet le délit « en nature et très organisé », chiffrable en milliards d'euros (10 milliards d'€ !), sera consommé et constatable seulement 8 ans après (aujourd'hui en 2020), échappant ainsi à la comptabilité des dépenses de campagne de 2012 (CNCCFP).

Au montant de cette fraude électorale, il convient d'ajouter le coût de la construction de turbines à gaz et/ou de la prolongation de centrales à charbon en substitution (prolongation décidée récemment du fonctionnement de la centrale au charbon de Cordemais jusqu'au moins en 2026 alors que cette centrale particulièrement polluante devait fermer), et le coût des combustibles les alimentant, les solutions intermittentes ne suffisant de toutes façons pas du fait même de leur intermittence.

C'est le contribuable et le consommateur d'électricité qui règlera in fine ces dépenses de « campagne » astucieusement dissimulées.

Les infractions pénales apparentes sont donc :

1°) Abus de biens sociaux ; les petits actionnaires trompés demandent réparation de la perte de valeur spectaculaire de leur portefeuille d'actions

2°) Abus de faiblesse sur le président d'EDF contraint à un acte préjudiciable aux intérêts de son entreprise

3°) Financement illégal, occulte (différé) et « astucieux » d'une campagne électorale, ayant échappé aux comptes de campagne (prise illégale d'intérêts)

Conclusion

Nous avons donc le regret, Monsieur le Procureur et Monsieur le Commandant de la Brigade de Répression de la Délinquance Astucieuse (BRDA), de vous soumettre cette plainte contre X pour les trois motifs suivants :

1°) - Abus de biens sociaux

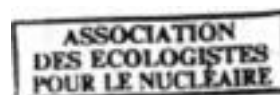
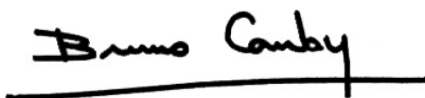
2°) - Abus de pouvoir sur une personne en état de faiblesse et de dépendance

3°) - Financement astucieux mais illégal, clandestin, conditionnel, à terme (différé), abusif et « en nature », de campagne électorale, avec vol astucieux du bien public (prise illégale d'intérêts).

Nous restons à votre disposition pour toute explication complémentaire dans le cadre de cette affaire et pour vous faire parvenir ultérieurement en temps utile les pièces justificatives correspondantes.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'expression de nos sentiments confiants et respectueux

Le Président de l'association,



Qualité : Président de l'Association

Né le 14 décembre 1960 à Rochefort sur Mer (17)

Profession : ingénieur en génie nucléaire (X80, ENSTA 85) et écrivain,

Siège social de l'Association : 55 rue Victor Hugo 78800 Houilles

PJ: Carte nationale d'identité recto et verso
Certificat de détention de titres EDF par l'AEPN